



Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2025

Procès-verbal

Après avoir déclaré ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 19h30, Madame la Maire, présidente de la séance, a fait l'appel nominatif des conseillers et a constaté que le quorum était atteint.

Etaient présents : Chahinaise AZOUZA, Brigitte SVITEK, Daniel DERNIAME, Latifa HASNI, Jackie CHERFILS, Rosine GRANDIN, Serge MACUDZINSKI, Michel ROGER, Annick LEFEZ, Marie-Christine FOULET, Olivier MASSY, Gérard KOTUSIK, Céline DERACHE, William MAYEUX, Caroline BREBANT, Florian CHABOD, Emilie DORR, Anne ONUFRYK, Matthieu LOURME.

Excusés avec pouvoir : Pierre BEGHIN pouvoir à Latifa HASNI, Caroline BREBANT pouvoir à Serge MACUDZINSKI (jusqu'à son arrivée), Frédéric DO CABO pouvoir à Chahinaise AZOUZA.

Absent : Jean-Michel ROBERT.

A été désigné comme secrétaire de séance Matthieu LOURME, qui l'a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 : le procès-verbal a été approuvé à la majorité avec une abstention (Madame ONUFRYK).

↳ Introduction de Mme la Maire

Je souhaiterais faire un point d'actualité et vous apporter quelques avancées dans certains dossiers. Comme toujours, il y a de bonnes nouvelles, mais également des constats plus préoccupants qui appellent à notre vigilance.

Parmi les avancées notables :

- ⇒ Je me réjouis de vous annoncer que nous avons enfin obtenu l'accord du Département concernant une subvention pour l'installation des aires de jeux. Le projet d'installation de nouvelles aires de jeux va ainsi pouvoir démarrer très prochainement dans deux quartiers de la commune. C'est une excellente nouvelle pour la qualité de vie dans nos quartiers.

- ⇒ Autre sujet important : la Région nous a confirmé la mise en place d'un transport scolaire pour les collégiens se rendant à Gouvieux. Une communication a été faite en ce sens auprès des parents, et le collège a été informé. Les inscriptions se feront directement sur le site de la Région Hauts-de-France.
- ⇒ J'ai également eu l'occasion, avec certains collègues, de rencontrer le maire et un adjoint de Lamorlaye afin de découvrir leur centre de santé et comprendre les leviers qui ont permis sa mise en place. Ce fut un échange riche, qui nourrit notre propre réflexion.
- ⇒ Dans le même esprit, j'ai eu une entrevue avec le sénateur Pacaud, qui a souhaité me rencontrer. Il s'est montré très ouvert pour accueillir les enfants du groupe scolaire au Sénat. Il a également évoqué la possibilité d'inviter des jeunes et des aînés pour un échange intergénérationnel.
- ⇒ Avec les élus et les services, nous avons récemment visité les locaux du stade. Le constat est sans appel : l'état général est préoccupant, notamment du point de vue de la sécurité. Des travaux devront être envisagés rapidement. Sachez que nous avons déjà commencé à y travailler.
- ⇒ Toujours dans cette dynamique de terrain, nous avons rencontré les bailleurs sociaux de la commune. Le principal bailleur s'est engagé à mener, sur trois ans, des travaux d'envergure dans le quartier du Larris afin de résoudre les problèmes d'infiltration. C'est un engagement clair et attendu.
- ⇒ La sécurisation de la commune reste par ailleurs une priorité. Un travail est en cours et nous continuerons à y accorder toute notre attention.
- ⇒ Je tiens également à évoquer une démarche éducative mise en place suite à des dégradations à l'école primaire. Des enfants ont reconnu leur responsabilité. Plutôt que de choisir des sanctions classiques, il a été décidé, en accord avec les parents, qu'ils effectueront des travaux d'intérêt général pendant les vacances. Nous pensons que c'est une réponse constructive et responsabilisante.
- ⇒ Une initiative positive : un groupe de travail s'est réuni autour des Journées du patrimoine. Un parcours de visite sera proposé dans la commune, sous la coordination de Monsieur Derniame.
- ⇒ Il y a également eu la fête des ateliers municipaux le week-end dernier : un très bon moment, qui a permis de découvrir de jeunes talents.
- ⇒ Une réunion de travail s'est tenue concernant les problèmes de stationnement, notamment rue Boufflet.
- ⇒ Un point a aussi été fait sur la vidéosurveillance, dont la réactivation est en cours, en lien avec les élus.
- ⇒ Nous avons également participé à une visite de la carrière DEGAN, à laquelle les élus avaient été invités.
- ⇒ Vendredi dernier, un concert a eu lieu à l'école. J'ai trouvé cela remarquable : entendre les enfants jouer d'un instrument, suite aux interventions de l'AMEM, a été un vrai plaisir. Je sais que les enseignants et parents d'élèves ont beaucoup apprécié également.
- ⇒ Un conseil d'école s'est tenu cette semaine.
- ⇒ La semaine prochaine aura lieu la remise de prix des élèves de CM2, ainsi que la réception de fin d'année avec l'équipe enseignante.
- ⇒ Nous avons également rencontré l'équipe de Concordia afin de finaliser le démarrage du chantier, prévu d'ici 15 jours.

- ⇒ Le 24 juin, s'est tenue l'Assemblée Générale du personnel, sous un format renouvelé. Ce fut un très bon moment, apprécié à la fois par les élus présents et les agents.
- ⇒ Hier, nous avons fait le bilan de l'ALSH en présence de Monsieur Derniame. Les retours des parents ont été très positifs.
- ⇒ Enfin, une rencontre a eu lieu avec les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE). Nous avons pu faire un point sur les activités proposées. Ce fut également un moment d'échange riche et très intéressant.

Mme ONUFRYK : Pour l'installation des nouvelles aires de jeux, je crois qu'il était mentionné deux sites ?

Madame la Maire : Du fait de la réponse que nous avons reçue fin mai, la commande du matériel a été effectuée.

Cependant, elle souligne que la période estivale arrivant, la planification des onze installations prévues devient plus complexe à organiser.

Mme ONUFRYK : c'est très bien. Je tenais à préciser à la crèche qu'il y a des jeux supplémentaires. Il y a eu beaucoup d'investissement mais les enfants ne sortent pas tant que ça, il y a beaucoup de jeux dans la cour c'est peut-être un peu excessif de mon avis mais c'est mon avis je veux le partager. Par contre ALSH, j'aurais bien aimé qu'il y ait une explication par rapport aux investissements.

Mme la Maire : C'est vrai qu'à ce jour, aucun équipement extérieur n'est installé au niveau de l'ALSH. Ce sujet a été abordé récemment avec les parents lors d'une réunion. Elle précise qu'un problème est survenu en avril concernant la terrasse de l'ALSH. Un projet de rénovation est en cours, avec pour objectif de suivre la même démarche que celle appliquée pour la crèche : élaboration d'un dossier permettant d'identifier les besoins spécifiques de l'ALSH.

L'objectif est de réinstaller des jeux extérieurs et de prévoir également un aménagement du parking, en raison des difficultés actuelles de stationnement à cet endroit.

M. DERNIAME : la médiathèque et les enfants du cours préparatoire avec la présence de l'inspecteur

Mme HASNI : je remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir permis l'organisation de l'assemblée générale un jour de semaine, comme l'a souligné Madame la Maire.

Elle qualifie cette journée de véritable réussite, soulignant que le Conseil Municipal a facilité le bon déroulement de l'événement en semaine.

Mme la Maire : un dossier d'information vous a été transmis

Informations

- Bilan de l'Escape Game à la bibliothèque,
- Bilans des goûters d'avril et de mai,
- Bilan de l'activité du RPE,
- Retour sur UNIDAY,
- Bilan de l'activité et de la fête des ateliers,
- Festivités pour la fête nationale,
- Organisation de la cantine pendant l'été,
- Temps forts de l'été pour les jeunes,
- Programme du séjour des jeunes à Perkata,

- Journée des « oubliés des vacances »,
- Fête de la rentrée,
- Nouveau portail Familles,
- Ateliers sur la gestion d'un budget,
- Programme pour la semaine bleue,
- Programme du Festival Sud Oise sur Scène 2025,
- Exposition de peintures / sculptures pour décembre 2025,
- Convention pour la mise à disposition des véhicules communaux,
- Point sur les travaux,
- Semestriel.

Avis et décisions

❖ Tirage au sort pour les jurys d'assises

Mme la Maire : Chaque année, la commune est sollicitée pour procéder au tirage au sort des habitants inscrits sur les listes électorales.

Les personnes sélectionnées doivent être âgées de plus de 23 ans et ne pas avoir été radiées de la liste électorale.

Le tirage au sort s'effectue selon un procédé basé sur un numéro de page et un numéro de ligne.

Ont été tirés au sort :

- ⇒ Page 15 N° 8 : Ben Jouida Dorra (23 rue Germaine Tillion)
- ⇒ Page 72 N° 6 : Diaz de la Fuente Mickaël (97 impasse Jean Moulin)
- ⇒ Page 47 N° 3 : Claeys Jean-Marc (52 place Georges Guyot)
- ⇒ Page 150 N° 9 : Martins Coelho Sandra (29 rue de Trossy)
- ⇒ Page 103 N° 7 : Guerre William (9 rue Germaine Tillion)
- ⇒ Page 21 N° 7 : Blériot Arold (place Georges Guyot)

❖ Cabinet de la Maire :

- Motion proposée au Conseil Municipal :
Il avait été demandé lors du précédent conseil municipal de pouvoir proposer une motion pour Gaza.

M. MACUDZINSKI : Les élus et élus de Saint-Maximin s'alarment et font part par la présente motion de leur profonde inquiétude, et de leur effroi, concernant la gravité du contexte international, avec principalement la recrudescence des logiques guerrières qui frappent les populations innocentes à travers toute la planète.

Ainsi, la volonté affirmée du gouvernement israélien d'annexer la bande de Gaza constitue, à ce titre, une escalade importante dans le bafouement du droit international et une étape supplémentaire de son projet colonial et génocidaire.

Depuis un an et demi, les bombardements, l'entrave à l'aide humanitaire, la famine et le blocus de Gaza ont fait plus de 50 000 morts palestiniens. Si la France, par la voix de Jean-Noël Barrot, Ministre des affaires étrangères, condamne le plan d'annexion, il est désormais urgent de passer concrètement aux actes.

Nous réaffirmons la nécessité absolue que la France reconnaisse l'État de Palestine et ses territoires, tels que définis par les Nations unies, sans condition, sans délai. La France doit se désaligner des intérêts nord-américains et retrouver une voix de paix.

C'est de toute évidence un levier important pour faire arrêter immédiatement l'occupation, le génocide en cours et les crimes de guerre.

Le Président Emmanuel MACRON s'est engagé récemment à reconnaître par notre pays l'état Palestinien : il faut maintenant un acte fort de la France dans cette direction, pour trouver enfin une solution juste et équitable à deux états capables de coexister pacifiquement : ISRAËL et PALESTINE devant ainsi chacune retrouver un territoire défini, aux frontières respectées, avec pour chacune une entité internationale reconnue.

Voilà la proposition de motion qui est faite par le bureau municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition de motion pour la reconnaissance d'un état palestinien.

- Désignation d'un élu référent pour les « ça me dit de savoir » : Le Bureau municipal ainsi que le Conseil municipal avaient précédemment acté que les "ça me dit de Savoir" seraient des animations placées sous l'égide de la mairie. Dans ce cadre, il est désormais nécessaire de désigner un élu référent afin de collaborer avec le service concerné sur la programmation et le suivi de ces conférences. À ce jour, certaines difficultés ont été constatées, notamment un sentiment d'exclusion exprimé par les intervenants bénévoles, malgré leur engagement et la qualité des interventions proposées. La commune met à disposition le matériel nécessaire, mais un accompagnement politique semble indispensable pour assurer une coordination efficace et valoriser l'implication des bénévoles. Il est donc proposé qu'un élu soit désigné comme référent des "ça me dit de Savoir". Madame HASNI se propose pour assurer cette fonction

Mme ONUFRYK : si je peux me permettre je veux juste expliquer les relations que Sylvie avait pris et lancer l'initiative sur la programmation d'une année complète c'est un certain travail et j'ai échangé, pas plus tard qu'avant hier avec Mme LENAIN de la mairie et ils n'ont pas l'intention de se pencher sur la programmation mais vraiment sur la partie logistique.

Mme la Maire : Il est souligné qu'il est important que l'implication de la commune ne se limite pas uniquement à l'aspect logistique. En effet, la collectivité doit également participer pleinement à la programmation des conférences, ainsi qu'à la communication autour de ces événements. Même si des supports de communication existent (affiches, publications sur les réseaux sociaux), une implication plus active de la mairie est souhaitée afin de garantir une meilleure visibilité et coordination globale des « ça me dit de Savoir »

Mme ONUFRYK : moi je veux bien participer mais pas toute seule parce qu'on ne peut pas faire la programmation

Mme la Maire : Il est également rappelé qu'il est essentiel de travailler en lien étroit avec la mairie, les services municipaux et les intervenants bénévoles. C'est à ce niveau que se fait sentir un besoin, voire un manque de coordination à l'heure actuelle. L'implication de la commune ne doit pas se limiter à la seule gestion logistique. Une participation active est attendue sur l'ensemble de la démarche : élaboration de la programmation, coordination avec les intervenants, et accompagnement dans la communication autour des événements

M. MACUDZINSKI : moi je pense que cette initiative est jugée particulièrement pertinente et qu'elle rencontre un franc succès, avec parfois jusqu'à 70 participants. Les sujets abordés sont de grande qualité. Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour que cette dynamique se poursuive, sans freiner la volonté des bénévoles. Il est rappelé que ces derniers interviennent bénévolement, et qu'il convient de ne pas leur imposer des décisions unilatérales, mais de favoriser une démarche collaborative et respectueuse de leur engagement.

Mme la Maire : l'objectif n'est pas d'imposer, mais bien de travailler collectivement. Il est rappelé qu'une des conférences est d'ailleurs portée directement par la Ville, ce qui témoigne de son engagement initial.

Cependant, il est estimé que la commune devrait renforcer son investissement, notamment en assurant une présence plus structurée dans l'organisation globale. C'est dans cet esprit qu'il est proposé de désigner un élu référent, qui travaillerait en lien direct avec les bénévoles, afin de garantir une coordination cohérente, respectueuse et partagée.

Mme ONUFRYK : j'en profite pour ajouter que jusque-là j'étais présente chaque fois, à chaque conférence, il y en a une encore le 5 juillet si Latifa veut y être.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de Madame HASNI en tant qu'élue référente des "Samedis du Savoir".

- Désignation d'un élu référent pour les jardins communaux ;

Mme la Maire : Il est constaté qu'il n'y a pas d'élu référent depuis le départ de Madame GRUBSKI. Un réel besoin est exprimé pour désigner un élu référent en charge du domaine des jardins. Il est donc demandé si un élu souhaite se porter volontaire pour assumer cette responsabilité.

Madame ONUFRIK : moi, pourquoi pas, si je peux avoir une passation car j'ai cru comprendre que c'est un sujet n'est pas simple, si on peut me donner un minimum d'informations. M. CHERFILS lui transmettra les informations nécessaires.

M. MACUDZINSKI : Il est rappelé qu'un terrain de 5 000 m² a été acquis pour aménager des jardins. Ce projet constitue un sujet important qui nécessite un suivi attentif.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame ONUFRYK en tant qu'élue référente pour ce dossier.

- Répartition des sièges pour la composition du conseil communautaire de l'ACSO pour la prochaine mandature.

Mme la Maire : Comme vous le savez, nous allons prochainement entrer en période électorale. Il vous est proposé de maintenir l'accord en vigueur depuis 2016, à savoir la possibilité d'une répartition dérogatoire permettant jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires par rapport à la répartition de droit commun.

Les populations municipales ont légèrement évolué. La population municipale de la ville de Nogent-sur-Oise a augmenté de 9,12 %, tout comme celle de Creil. En conséquence, la commune de Creil obtient un siège supplémentaire au détriment de Nogent-sur-Oise.

La répartition des sièges est indiquée en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur du maintien de l'accord pris en 2016, permettant une répartition dérogatoire jusqu'à 10 % des sièges en plus que celle prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et d'attribuer quatre sièges

supplémentaires aux communes de Creil, Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent et Villers-Saint-Paul.

Cette proposition ne modifie pas fondamentalement la répartition actuelle, elle ne fait que reconduire ce qui existe aujourd'hui : chaque commune concernée aurait deux sièges au lieu d'un.

M. MACUDZINSKI : Normalement, il y a 51 membres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des sièges proposée.

❖ Administration générale :

- Protection des données personnelles : mise en conformité.

Mme HASNI : cette délibération présente au Conseil municipal la nécessité pour la commune de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen d'application directe. Elle rappelle que la commune traite un certain nombre de données personnelles concernant des administrés, des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que des agents municipaux. Or, à ce jour, la commune de Saint-Maximin ne dispose pas de Délégué à la Protection des Données (DPO - Data Protection Officer), alors que cette désignation est obligatoire pour toute collectivité locale. Afin de répondre à cette obligation légale et de garantir la protection des droits des personnes, il est proposé d'adhérer à l'ADICO, un prestataire spécialisé dans ce domaine, qui dispose d'un statut juridique propre, bien que rattaché au Centre de Gestion.

L'accompagnement proposé comprend :

- La réalisation d'un audit initial complet des données traitées par la commune ;
- La mise en conformité des pratiques existantes ;
- Le suivi annuel de la protection des données, qu'elles soient numériques ou au format papier.

Cet accompagnement s'étend également au CCAS, qui est concerné par le traitement de données sensibles.

Deux montants distincts sont présentés :

- Un montant initial, correspondant à la première année d'adhésion incluant l'audit et le diagnostic approfondi ;
- Un montant annuel, pour le suivi et la mise à jour continue des obligations de conformité.

Il est précisé que les services municipaux ont déjà travaillé avec l'ADICO dans d'autres cadres, et que ce prestataire est reconnu pour son expertise auprès des collectivités locales.

Mme ONUFRYK : pour le coup je suis très surprise de ce prix. Travailler en tant que prestataire pour un projet qui n'est pas initié ... est-ce qu'ils garantissent après, en cas de contrôle de la CNIL, qu'on est conforme ? cela me surprend quand même.

Mme HASNI : Il est important de préciser que l'ADICO est une association regroupant des collectivités locales, ce qui lui confère une réelle compréhension des enjeux propres au service public. C'est aussi ce qui justifie les tarifs adaptés qu'elle propose. Cependant, il convient de noter que l'ADICO ne garantit pas la conformité de notre organisation interne : elle accompagne, conseille, mais la responsabilité de la mise en œuvre concrète de la protection des données incombe à la commune elle-même. Cela représente un travail conséquent, à la fois pour les services municipaux et pour l'organisation générale de la collectivité. Il s'agit là d'un dossier complexe et structurant.

Mme ONUFRYK : Ce que je vois, c'est qu'il n'y a pas du tout la mise en œuvre, il y a beaucoup de travail à faire dans les services. C'est énorme ce qu'il y a à faire. Après, je comprends mais sachez que c'est un gros projet par la suite être vraiment conforme.

M. LOURME : Il serait utile de préciser à qui s'adresse exactement la sensibilisation prévue dans le cadre de la mise en conformité RGPD : est-elle destinée uniquement aux services municipaux ? Combien d'heures de formation ou de sensibilisation sont prévues ? S'agit-il d'une intervention ponctuelle ou d'un accompagnement réparti dans le temps ?

Mme HASNI : la durée est d'une demi-journée.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, avec une abstention (Madame ONUFRYK), le recours aux services de l'ADICO pour la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

▪ Finances :

– Subventions aux associations :

M. CHABOD : la commission des finances s'est réunie le 14 mai 2025 afin de procéder à l'étude et à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Les travaux de la commission se sont appuyés sur un tableau récapitulatif comportant les éléments suivants :

- Montant des subventions attribuées en 2023 et 2024,
- Participation ou non de l'association aux actions locales,
- Soldes des comptes sur les deux derniers exercices,
- Budget prévisionnel 2025,
- Nombre total d'adhérents, dont le nombre d'adhérents domiciliés à Saint-Maximin.

Le budget primitif 2025 prévoit une enveloppe de 181 000 € pour les subventions, soit un montant identique à celui du BP 2024, contre 200 000 € en 2023. À ce jour, 162 000 € ont déjà été versés.

Il reste donc un solde de 18 280 € à répartir.

Plusieurs cas particuliers sont signalés :

- Deux clubs sportifs, subventionnés dans le cadre de conventions pluriannuelles, seront reçus ultérieurement pour le versement du solde de la subvention 2024/2025, ainsi que pour le renouvellement de leur convention 2025/2026.
- Le club Sport Twirl, auparavant lié à la commune par convention, ne l'est plus aujourd'hui. Sa subvention pour 2025 a toutefois été votée en fin d'année 2024 et versée en début d'année 2025, afin de ne pas pénaliser son fonctionnement.

La politique de versement suivie est la même que celle appliquée en 2024 :

- 70 % du montant alloué est versé immédiatement,
- Les 30 % restants pourront être versés ultérieurement, en fonction de l'état des finances de la commune.
- Pour les associations bénéficiant d'un montant symbolique (100 €), la totalité est versée en une seule fois.

Enfin, il est précisé que la commune se réserve la possibilité de réunir une seconde commission si de nouveaux dossiers associatifs venaient à être déposés dans les prochains mois.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution des subventions 2025.

Mme DERACHE : s'interroge sur l'impact potentiel de la politique actuelle de versement différé des subventions. En effet, le fait de conditionner le versement du solde (30 %) à l'état des finances de la commune peut, selon les situations, fragiliser la trésorerie de certaines associations, notamment les plus petites structures, qui n'ont pas toujours de réserves suffisantes pour avancer les frais de leurs activités.

Mme la Maire : L'année dernière, cette organisation avait pour objectif de garantir que le niveau du budget alloué soit respecté, tout en évitant de mettre en difficulté les associations. Cette politique, déjà appliquée l'année précédente, permet aux associations de bénéficier d'un versement immédiat de 70 % de leur subvention, ce qui facilite leur fonctionnement. Le solde restant est versé ultérieurement en fonction de la situation financière de la commune.

Monsieur CHABOD : lorsqu'on regarde le tableau nous sommes cohérents avec 2024.

Mme ONUFRYK : je souhaiterais que le club de pétanque décroche les panneaux sauvages qu'il a installé dans la rue Jean Jaurès. Une autre question concernant les GALIC BROTHERS : pourquoi est-ce que l'association a plus de subvention ?

M. CHABOD : la subvention exceptionnelle demandée l'année précédente a déjà été intégrée. Il souligne également que l'analyse des dossiers de subvention repose sur l'examen de dossiers complets. À ce jour, certaines associations n'ont pas encore transmis l'intégralité de leur dossier.

Mme la Maire : la politique demeure inchangée : une subvention ne sera versée que si le dossier est complet.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions, conformément aux conditions fixées.

– Revalorisation de la taxe sur les déchets :

M. CHABOD : Depuis 2013, une taxe sur les déchets est instaurée, dont le montant est défini en fonction des tonnes déposées sur le site de Suez. Pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter cette taxe à 2 euros par tonne, en raison de la hausse du montant plafond décidée par l'État. La commune souhaite procéder à cette augmentation car cela représente une source de recettes non négligeables pour le budget communal. Une analyse des années précédentes montre l'importance de cette taxe pour les finances locales, ce qui justifie la décision d'en accroître le montant.

Mme ONUFRYK : cela ne va pas venir augmenter notre taxe de l'autre côté

M. CHABOD : il s'agit uniquement d'une taxe appliquée sur les déchets déposés, et que cette augmentation ne concerne que ce qui est effectivement versé et payé lors des dépôts. Elle n'impacte pas les autres taxes.

M. DERNIAME : cet apport mensuel contribue à la production ?

Mme la Maire : ce point fera l'objet d'un retour ultérieur pour davantage de précision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation de la taxe sur les déchets en tenant compte des éléments exposés.

- Revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

M. CHABOD : Depuis 2009, une taxe unique sur la publicité extérieure a été instaurée. Celle-ci a encore évolué en 2024. Son objectif principal est de lutter contre la pollution visuelle en régulant le nombre ainsi que les dimensions des supports publicitaires visibles depuis les voies ouvertes à la circulation. Cette taxe représente également une source de revenus non négligeable pour les collectivités territoriales.

Elle s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires visibles, incluant les enseignes et préenseignes. Toutefois, certains affichages sont exonérés, notamment :

- ⇒ les informations à visée strictement commerciale ;
- ⇒ les indications de direction ou de localisation d'une profession réglementée (médecin, avocat, etc..) ;
- ⇒ les informations relatives aux horaires, moyens de paiement ou tarifs d'une activité, à condition que la superficie du support soit inférieure à 1 m² ;
- ⇒ les affichages imposés par une obligation légale, réglementaire, ou découlant d'une convention avec l'État.

Des exonérations ou réductions peuvent également être accordées, par exemple :

- ⇒ les enseignes non scellées au sol, tant que leur superficie ne dépasse pas 12 m² peuvent être exonérées ;
- ⇒ une réduction tarifaire peut être appliquée si la superficie est inférieure ou égale à 20 m².

Le conseil municipal est autorisé à ajuster les tarifs chaque année, sous certaines conditions, notamment pour les communes de 5 000 habitants ou moins, ou faisant partie d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Dernièrement, le bureau municipal a proposé la suppression de l'exonération pour certaines enseignes de moins de 1 m², ainsi qu'une revalorisation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), tenant compte de l'inflation et accompagnée d'une majoration.

Mme ONUFRYK : c'était plus ou moins lié : concernant le respect de la réglementation, nous évoquons aussi des mesures prises concernant la mise en œuvre. Où en sommes-nous ?

Mme SVITEK : Des courriers sont en cours d'envoi à toutes les sociétés concernées par un excès de dispositifs publicitaires. Elles devront les retirer à partir de septembre. Tant qu'elles n'ont pas reçu ces courriers, nous ne pouvons pas intervenir. À noter que l'amende est de 240 € par infraction et par jour.

M. MAYEUX : Est-ce qu'il est possible de taxer également les commerces du centre-ville ?

Mme la Maire : C'est justement ce que nous avons corrigé. Auparavant, nous les en avons exemptés, mais la réglementation actuelle ne nous le permet plus. Nous y sommes désormais obligés.

M. MAYEUX : A-t-on évalué l'impact que cela aura sur les commerces ?

M. CHABOD : De mémoire, le calcul n'a pas été réalisé spécifiquement pour les commerces du centre-ville.

Mme SVITEK : En principe, pour ces commerces, le montant de la taxe se situera entre 49 € et 93 €.

M. MAYEUX : Par rapport à quoi ?

Mme la Maire : Avant, ils ne payaient rien justement. Nous les avons volontairement exclus afin de les épargner, mais la nouvelle réglementation impose leur taxation.

Mme ONUFRYK : Les a-t-on informés ?

Mme la Maire : Oui, bien évidemment. De toute façon, nous n'avons pas le choix.

Mme la Maire : Nous avons reçu, il y a deux jours, une information importante transmise par Daniel et Caroline concernant la société SUEZ. Celle-ci fermera définitivement son site début juillet. Pour la commune, cela représentait environ 150 000 € de recettes par an. En 2025, nous ne percevrons que la moitié, soit 75 000 €. Cette fermeture, un temps incertaine, semble désormais actée.

Mme BREBANT : Et concernant le stockage des déchets désormais ?

Mme la Maire : Nous n'avons pas encore d'informations précises à ce sujet. Nous avons rencontré le responsable du site il y a peu, qui nous avait préparés à cette éventualité. Il espérait encore pouvoir maintenir l'activité, mais les décisions sont prises à un autre niveau, par des actionnaires. C'est un choix purement capitalistique, qui doit nous faire réfléchir à l'impact de ces décisions sur notre territoire et notre environnement.

M. MACUDZINSKI : L'entreprise exploitait le site sous l'autorité du préfet, non ?

M. KOTUSIK : Au-delà de la fermeture, y aura-t-il une continuité des contrôles, notamment sur les gaz émis ? Est-ce que ces responsabilités seront déléguées ?

Mme la Maire : La société SUEZ assurera l'entretien et la surveillance du site, y compris après la fermeture.

M. KOTUSIK : Quand une entreprise qui gère des déchets ferme, on connaît les conséquences...

Mme la Maire : Nous attendons un courrier officiel confirmant la fermeture. Dès réception, nous demanderons un nouveau rendez-vous avec la société.

M. MACUDZINSKI : Je propose que la commune saisisse la préfecture, qui est la seule autorité compétente pour trancher ce type de dossier.

[Le débat se poursuit sur les conséquences de la fermeture du site de SUEZ.]

- Revalorisation des tarifs des services communaux.

M. CHABOD : Il s'agit d'ajuster les tarifs des services communaux en fonction de l'inflation. Une augmentation générale de 2 % est proposée. En pratique, cela représente quelques centimes d'euro pour la plupart des services. Par exemple, pour les parcelles de jardin, l'augmentation serait de 4 centimes d'euro.

M. KOTUSIK : Concernant les parcelles de jardin, il y a une erreur dans le tableau, le tarif est de 28,26 €... Par ailleurs, en ce qui concerne la consommation d'eau des parcelles, nous poursuivons le fonctionnement actuel, sans changement.

Mme la Maire : effectivement il y a une erreur, cela sera corrigé.

M. MACUDZINSKI : Revient sur la question précédente : quel sort est réservé aux employés concernés par la fermeture ? Sept emplois sont amenés à disparaître.

M. CHABOD : La revalorisation des tarifs est une mesure distincte, liée uniquement à l'ajustement des prix. Il s'agit ici de soumettre cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Mme ONUFRYK : il manque une ligne parfois c'est mensuel, parfois au trimestre, parfois à la journée, ce serait bien de préciser

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation des tarifs des services communaux telle que proposée.

- Ressources Humaines :

- Prime de cherté pour congés bonifiés :

Mme HASNI : cette délibération concerne un dispositif spécifique applicable aux agents de la fonction publique : les congés bonifiés. Ces congés sont accordés aux agents ayant des attaches matérielles, morales ou financières dans un département ou un territoire d'outre-mer. Ils permettent à ces agents de retourner périodiquement sur leur territoire d'origine.

La réglementation encadrant ces congés a récemment évolué. Désormais, leur durée est limitée dans le temps. Toutefois, dès lors qu'un agent remplit les conditions prévues, l'employeur est tenu de prendre en charge les frais de transport, aussi bien pour l'agent que pour ses ayants droit. Ces modalités sont strictement encadrées par un cadre réglementaire.

Dans le cas présent, cela concerne un agent souhaitant se rendre en Guadeloupe. Le transport est pris en charge sur la base du tarif le plus économique incluant les bagages. Durant cette période de congé bonifié, l'agent perçoit également une indemnité dite de "cherté de vie", prévue par la réglementation. En Guadeloupe, cette indemnité s'élève à 40 % du traitement brut de l'agent, compte tenu du coût de la vie locale.

Il est donc demandé, par cette délibération, d'autoriser le versement de cette indemnité et la prise en charge des frais annexes liés au congé bonifié pour cet agent.

M. LOURME : apparemment c'est la loi.

Mme la Maire : oui, c'est la loi.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la prime de cherté.

❖ Petite enfance / enfance :

- Spectacle de Noël :

Mme la Maire : Nous vous transmettons une fiche présentant plusieurs propositions pour le spectacle de Noël. Vous avez la possibilité de visionner les vidéos correspondantes à chaque proposition.

Nous vous laissons le temps de les consulter et vous invitons à faire part de votre choix au cabinet du Maire.

M. DERNIAME : Il est proposé d'organiser les représentations pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

M. DERNIAME : comme chaque année, nous offrons des jouets aux enfants :

- ⇒ 10 € pour les enfants de l'école maternelle,
- ⇒ 3 € pour les enfants de l'école élémentaire.

Mme BREBANT : Autrefois, c'était la commune qui choisissait les jouets. Depuis quelques années, ce sont les écoles qui font leur sélection à partir d'un catalogue.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat des jouets pour les enfants des écoles. Le choix des jouets est laissé aux écoles.

- Convention avec les CEMEA :

M. DERNIAME : Nous avons l'habitude de travailler avec les CEMÉA dans le cadre du financement du BAFA pour cinq jeunes de la commune.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2025 afin de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels.

Il est également proposé de financer le BAFD pour les jeunes de Saint-Maximin souhaitant développer leurs compétences et s'impliquer dans l'encadrement des enfants.

Mme ONUFRYK : est-ce que c'est accordé systématiquement lorsqu'ils demandent ? c'est le premier arrivé, premier servi ?

Mme la Maire : Cela dépend du nombre de demandes. Si elles sont nombreuses, nous devons aussi tenir compte du budget. Les demandes arrivent souvent pendant les périodes d'été.

Mme SVITEK : Il faudrait s'assurer de la motivation des jeunes. Un contrat d'engagement serait souhaitable.

Mme la Maire : Concernant le BAFA, il avait été demandé que les jeunes bénéficiant du BAFA s'engagent à travailler au moins deux ans dans la commune. Il est difficile aujourd'hui de trouver des animateurs diplômés, notamment l'été. Il est important de constituer un vivier local de jeunes formés.

M. MACUDZINSKI : Pendant longtemps, la commune permettait à dix jeunes de passer leur BAFA. Aujourd'hui, pour des raisons budgétaires, ce nombre est limité à cinq. Si l'on souhaite augmenter ce nombre, il faudra étudier les demandes au cas par cas.

M. DERNIAME : Certains jeunes formés par la commune n'ont finalement pas travaillé ici. Il est donc important de faire signer un engagement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention avec les CEMÉA et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents.

❖ Jeunesse / Sport / culture :

- Convention pour le chantier Concordia :

Mme BREBANT : Le chantier international Concordia se déroulera du 9 au 30 juillet. Il réunira 14 jeunes (Slovènes, Italiens, Belges, Français, Turcs) et 2 encadrants.

Ils seront logés sous tentes à la Maison Mandela.

Le chantier consistera en la restauration du sentier de randonnée le long de l'Oise. La partie de Creil est déjà faite.

En complément, nous leur demanderons :

- ⇒ de débroussailler les bords de l'Oise,
- ⇒ de créer une signalétique sur la biodiversité (chemin de promenade et colline aux oiseaux).

Ce projet inclut la réalisation de panneaux gravés en bois, pour plus de durabilité, de l'entrée du chemin jusqu'à l'écluse. La convention pour ce chantier est fixée à 5 100 € et comprend toutes les activités.

Les jeunes seront accompagnés par M. Sacko, référent du service technique.

Mme HASNI : Le barbecue prévu le 6 juillet est-il maintenu ?

Mme BREBANT : Il y aura un pot d'accueil. Le barbecue est remplacé par des échanges entre jeunes, ce qu'ils préfèrent.

M. LOURME : Le débroussaillage côté Creil est fait, qu'en est-il du nôtre ?

Mme BREBANT : Notre partie a été débroussaillée également, mais cela restera en l'état jusqu'à leur arrivée.

M. LOURME : L'entretien sera-t-il assuré par la commune ensuite ?

Mme BREBANT : Oui, c'est pourquoi nous demandons une signalétique en bois, plus pérenne.

M. KOTUSIK : La signalisation touristique ne relève-t-elle pas de l'ACSO ?

Mme BREBANT : Ce sentier est exclusivement communal, donc la gestion nous revient.

M. KOTUSIK : Ce n'est pas un doublon du travail réalisé par le Parc Naturel Régional (PNR) ?

Mme la Maire : Non. Il s'agit simplement de fournir des indications dès le début du sentier : la distance jusqu'à certains points, la localisation de certains lieux d'intérêt, ainsi que des informations sur la biodiversité.

M. MACUDZINSKI : L'idée d'associer le Parc Naturel Régional à ce projet, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la biodiversité, me semble pertinente.

Mme BREBANT : De toute façon, nous nous appuyons déjà sur le PNR pour ce volet du projet.

M. KOTUSIK : Je m'inquiète de l'entretien dans le temps et de la pérennité des panneaux indicateurs, ainsi que de leur harmonisation.

Mme la Maire : Une réflexion a été menée pour concevoir des panneaux d'information durables, conçus comme des outils pédagogiques et intégrés dans un véritable espace de sensibilisation. Il est important que les panneaux soient résistants dans le temps.

M. MASSY : Je rejoins Monsieur KOTUSIK. Des panneaux avaient été installés près du pont de Saint-Leu, mais ils ont été détériorés. Il serait bon d'être attentif à la solidité et à la qualité des matériaux utilisés cette fois-ci.

M. DERNIAME : je tenais à signaler que le chantier Concordia a mené plusieurs actions qui ont été suivies d'effet. Il y a une suite et il y a un entretien régulier.

Mme SVITEK : il faudrait qu'il y ait un carnet de bord et que tout soit répertorié.

Mme BREBANT : il ne faut pas attendre pour signaler les problèmes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la convention et le chantier.

- Demande de subvention pour le Festival Sud Oise sur Scène 2025 :

Mme la Maire : Il s'agit de déposer une demande de subvention pour l'organisation du Festival Sud Oise sur Scène 2025. L'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour formaliser cette démarche.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité la demande de subvention et autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires.

❖ Services techniques / urbanisme :

- Nouveau zonage pour le périmètre délimité des abords d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

Mme SVITEK : il s'agit d'un zonage de 500m autour des bâtiments classés. Cela sera autour de l'église uniquement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le nouveau zonage.

- Modification des limites de l'agglomération :

Mme SVITEK : Les panneaux d'entrée de ville sont mal positionnés, notamment en direction de la zone commerciale (sortie du giratoire des Marronniers). Il est proposé de les reculer jusqu'au giratoire de la zone commerciale. Cela implique que la limitation de vitesse sera de 50 km/h sur cette portion.

M. POINTEAU (technicien) : Cette modification est nécessaire pour se conformer à la législation en vigueur.

Mme la Maire : Est-il possible de déroger à cette règle pour maintenir une vitesse autorisée à 70 km/h sur ce tronçon ?

M. POINTEAU : Oui, à condition que cela soit spécifiquement indiqué.

M. MACUDZINSKI : Cela peut poser problème, car le tronçon entre les deux giratoires est actuellement sous la responsabilité du Département. En reculant les panneaux, cette portion passerait sous la gestion communale.

M. POINTEAU : Non, cela ne change pas la gestion. Il s'agit uniquement de replacer les panneaux afin d'intégrer la zone commerciale dans les limites de l'agglomération, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal approuve la modification des limites de l'agglomération à la majorité, avec trois abstentions : Mme FOULET, M. KOTUSIK et M. MACUDZINSKI.

- Règlement local sur la publicité (RLP) ;
Mme SVITEK : nous avons parlé plusieurs fois du règlement local de publicité, il s'agit de le clôturer pour qu'il soit fini à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision du RLP.

- Travaux de réfection de la cantine :
M. CHERFILS : Suite au contrôle sanitaire de la cantine primaire, des travaux doivent être réalisés, certains par une entreprise et d'autres en régie.

Pendant les vacances scolaires d'avril, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- La peinture dans deux salles de restauration ;
- La peinture dans les toilettes des enfants ;
- La peinture dans le sas d'entrée entre les toilettes et les salles de restauration. Travaux réalisés au mois d'avril.

Pendant les vacances scolaires d'été, les travaux suivants seront réalisés, en régie ou par une entreprise :

- La peinture dans deux salles de restauration (régie) ;
- La peinture de la réserve de la vaisselle (régie) ;
- La peinture du couloir reliant les salles de restauration et la cuisine (régie) ;
- La peinture de divers endroits isolés (régie) ;
- Le changement des huisseries du côté de la cuisine (entreprise) ;
- Le changement des portes coupe-feu au niveau de la cuisine (entreprise) ;
- La modification du sas de préparation des repas et de nettoyage des fruits et légumes, avec séparation (cloisonnement) des espaces (entreprise) ;
- La réfection de la faïence et du carrelage au niveau de la cuisine, du vestiaire, du couloir et de la réserve (entreprise).

Pour la réalisation des travaux par une entreprise, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises (Soares fils, La Bâtisse et BMS). Seules deux entreprises sur ces trois ont répondu (Soares fils et La Bâtisse).

Les offres sont les suivantes :

- ⇒ Soares fils : devis établi pour un montant de 76 116 € TTC ;
- ⇒ La Bâtisse : devis établi pour un montant de 66 595,34 € TTC.

Le Bureau Municipal a proposé de retenir l'offre de La Bâtisse. Pour information, La Bâtisse a déjà réalisé (en 2 fois) les travaux aux toilettes de l'école primaire.

Mme LEFEZ : a-t-on été satisfait de la Bâtisse lors des travaux de l'école ?

Mme la Maire : oui. Concernant ces travaux, qui n'étaient pas prévus nous avons une subvention de l'ACSO à hauteur de 30 000€.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les travaux de réfection de la cantine.

- Réparation de la toiture de la Maison Mandela,
M. CHERFILS : Des infiltrations d'eau de pluie ont été constatées au dernier étage de la maison Mandela. Un diagnostic visuel a permis de détecter des ardoises cassées et d'autres avec des trous et un chaînage à reprendre.
Pour les divers travaux sur les toitures des bâtiments communaux (Maison de la Pierre, gymnase et mairie), des devis ont été demandés à plusieurs entreprises : KARAPASS, Couve Alliance, ASAP. La société ASAP a présenté les meilleures propositions.
C'est donc l'entreprise ASAP qui a été sollicitée pour la réalisation d'un devis pour les réparations nécessaires à la maison Mandela. Ce devis se monte à 2 534,33 € TTC. La somme est prévue au budget, en fonctionnement.

Attention : les travaux envisagés ne sont que provisoires. Il faudra donc prévoir dans un avenir proche la réfection complète de cette toiture.

Mme BREBANT : J'ai une question : la réfection complète de la toiture a-t-elle été budgétisée ?

Mme la Maire : Non, seules des réparations ponctuelles sont prévues pour le moment.

Mme BREBANT : Pourquoi ne pas envisager une réfection complète ? Il y a un risque que les réparations effectuées aujourd'hui soient inutiles si l'on doit refaire la toiture ensuite.

Mme la Maire : Oui, tu as raison, mais encore faut-il en avoir le budget. Et il n'y a pas que la Maison Mandela concernée : d'autres bâtiments nécessitent aussi des travaux. L'idée est de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, car plusieurs toitures doivent être budgétisées.

M. KOTUSIK : Il faut aussi rappeler que la Maison Mandela se situe dans le périmètre de l'église, donc soumis à l'avis des Bâtiments de France. Cela compliquera les démarches et augmentera fortement les coûts si une réfection complète est engagée.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la réparation partielle de la toiture de la Maison Mandela, avec une abstention (M. KOTUSIK).

- Travaux au parking du stade :
M. CHERFILS : Suite à un affaissement important sur le parking du stade, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises du BTP pour la réalisation d'une purge de la voirie et la remise en enrobé. Ci-dessous figurent les résultats de cette consultation :
 - L'entreprise Eurovia a fourni un devis pour un montant de 11 923,20 € ;
 - L'entreprise ECOTS BTP a fourni un devis pour un montant de 56 764,80 € ;
 - L'entreprise Medinger a fourni un devis pour un montant de 6 731,40 €.

Le Bureau Municipal a proposé de retenir l'entreprise Medinger pour un montant de 6 731,40 € TTC.

Outre le prix, les raisons de ce choix sont que l'entreprise Medinger propose de traiter une surface plus importante et dans un délai plus court.

Les prix sont donnés à titre indicatif car, lors de l'ouverture de la voirie, il est fort probable qu'un imprévu puisse être détecté.

Mme ONUFRYK : Je pense que nous allons avoir une explication de la différence de 50 000€ ?

Mme la Maire : nous pensons que l'entreprise n'était pas réellement intéressée par ce chantier, ce qui expliquerait le montant particulièrement élevé proposé

Mme ONUFRYK : Lorsqu'il y a un affaissement, c'est qu'il y a un trou en dessous ?

M. CHERFILS : Oui, c'est probable. Le secteur repose sur une ancienne carrière. Comme nous ignorons ce qu'il y a exactement en sous-sol, l'objectif est de découper le revêtement pour observer la nature du terrain.

M. MAYEUX : Il serait préférable que l'entreprise réalise une intervention définitive. Si tout est remis à neuf et que le sol s'affaisse à nouveau, les coûts dépasseront largement les 6 731 € annoncés.

Mme DERACHE : A-t-on mené une étude de sol pour identifier précisément la cause de l'affaissement ?

Mme SVITEK : Non, ce n'est pas envisageable ici, car le terrain est situé sur une ancienne carrière.

M. POINTEAU (technicien) : En effet, sur un sol ordinaire, une étude serait possible. Mais sur une ancienne carrière, les résultats seraient peu exploitables.

M. MASSY : J'ai déjà constaté sur place des affaissements soudains, avec des trous d'un mètre de diamètre et de profondeur. Il n'existe pas de solution miracle. Nous allons devoir « colmater » au fil des années, ce qui représentera un coût conséquent. Les premiers signes sont déjà visibles, notamment au niveau des grillages.

Mme la Maire : Oui, tout à fait. Même les bâtiments sont soumis à des mouvements de terrain.

Mme BREBANT : Il ne faut pas oublier que Saint-Maximin est une ville construite sur des carrières. Il y a des cavités partout.

Mme DERACHE : Cela reste tout de même une question de sécurité.

Mme BREBANT : Le terrain vert aux Champignolles est creux en dessous, tout comme celui près de l'église. Nous ne pouvons pas garantir une sécurité absolue, c'est une réalité avec laquelle nous devons composer.

M. MAYEUX : La priorité doit rester la sécurisation du site, accompagnée d'une étude complète du sous-sol.

Mme la Maire : Oui, il faudra investir pour garantir la sécurité. C'est essentiel.

M. MASSY : Ce site mérite une vraie réflexion dans le cadre de nos futurs projets.

Mme DERACHE : Nous avons évoqué les jardins partagés... la problématique sera la même, car il s'agit aussi d'une zone remblayée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de sécurisation du parking du stade et retient l'offre de l'entreprise Medinger.

- Travaux à la crèche ;

M. CHERFILS : A l'occasion de sa visite à la crèche, le service de la PMI a demandé que soient effectuées les modifications suivantes :

- Protection du mur sur le palier de l'étage,
- Pose d'un plexiglass sur le garde-corps de l'escalier,
- Remplacement du tapis de sol de l'ancienne entrée par un sol souple.

L'entreprise Huyghe décor a été consultée et a transmis un devis dont le montant est de 2 328 € TTC. Cette entreprise avait réalisé les travaux de la crèche lors de sa rénovation (et d'autres pour la commune) et elle a donné entière satisfaction.

Cette dépense n'est pas inscrite au BP25.

Cependant, sachant qu'il est obligatoire de réaliser tous ces travaux dès cette année puisqu'il s'agit d'exigences liées à la sécurité, le Bureau Municipal a proposé de retenir l'offre de la société Huyghe décor.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les travaux de la crèche et retient l'offre de l'entreprise Huyghe Décor .

- Marquage au sol :

M. CHERFILS : Dans la zone et le village, les marquages réalisés en régie ont une durée de vie assez limitée. Pour les pérenniser, il est proposé de les faire réaliser par une entreprise en utilisant la méthode du collage d'une bande blanche puis en les peignant. Au budget primitif 2025, un montant de 12 000 € TTC a été prévu.

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises. Pour les comparer, un bordereau des prix unitaires (BPU) a été établi avec le coût au m² de traçage et un budget alloué de 12 000 € TTC. Ci-dessous figurent les résultats de la consultation :

- La société Helios peut réaliser 407 m² en enduit à chaud ;
- La société Mark n'Park peut réaliser 240 m² en enduit à froid ;
- La société Marqu'osol peut réaliser 200 m² en enduit à froid.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Helios.

Il est proposé de faire retracer prioritairement les lignes de « stop », les « cédez le passage » et les passages piétons. Les lieux exacts seront définis ultérieurement. Les travaux seraient réalisés pendant la période estivale, durant laquelle le trafic routier est moins important.

M. MAYEUX : Quelle est la différence entre enduit à chaud et enduit à froid ?

M. CHERFILS : C'est la durée dans le temps.

Mme ONUFRYK : La durabilité est de combien ?

M. CHERFILS : Aujourd'hui, cela dure 12 mois, contre 8 à 12 mois avant de repeindre.

M. MAYEUX : Il y a beaucoup de routes détériorées, il va falloir par la suite envisager de faire les travaux

M. MASSY : On sait chiffrer 407m² ?

M. POINTEAU : Approximativement, cela fait environ 50 passages piétons.

M.MASSY : A-t-on une garantie, par rapport aux travaux ?

M. CHERFILS : 2 ans.

Mme BREBANT : Si nous avons encore des métrages disponibles, peut-on utiliser le reste ?

M. POINTEAU : Oui c'est pour le village et la zone.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les travaux de marquage par la Société HELIOS.

- Aménagement de la circulation :

M. ROGER :

I. Rue du Chantier de Taille

Il est proposé de réaliser les aménagements suivants sur la rue du Chantier de Taille (voir annexe) :

- Passage en sens unique complet de la rue du Chantier de Taille (entrée des véhicules par la rue du Chantier de Taille et sortie des véhicules par la rue Pierre Bruet),
- Mise en place d'un stop au niveau du carrefour avec la rue du 8 mai pour casser la vitesse et permettre aux véhicules de sortir en sécurité de la rue 8 mai, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- Mise en place d'un cheminement pour piétons sur la rue du Chantier de Taille,
- Mise en place d'obstacles sur la rue du Chantier de Taille pour casser la vitesse dans la ligne droite,
- Suppression du stop montant dans la rue du Chantier de Taille au niveau de la place de la solidarité.

II. Rue Laurent Parent

Sur la rue Laurent Parent, le manque de places de stationnement est criant. Il est proposé de créer des places à l'entrée de la rue, du côté du mur d'escalade. Une simulation grandeur nature a pu être réalisée avec le stationnement d'un bus d'enfants au mur d'escalade. Le stationnement latéral permet aux véhicules de circuler et d'entrer/sortir des stationnements actuels.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions, Approuvées par le Bureau Municipal, qui a suggéré l'ajout d'un « stop » Rue Laurent Parent

Mme SVITEK : Il est impératif de bien signaler, en amont, le changement de sens de circulation.

M. DERNIAME : L'un des points positifs dans l'aménagement de cette rue est la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé.

Mme LEFEZ : Ce qui me dérange, c'est l'emplacement du stop devant la pharmacie.

Mme la Maire : Oui, je comprends, mais nous n'avons pas d'autre option à cause du passage piéton situé à cet endroit.

Mme ONUFRYK : C'est courant de positionner un stop juste après un passage piéton. Cela oblige les automobilistes à ralentir deux fois, ce qui renforce la sécurité.

M. MASSY : Je suis globalement d'accord mais, à mon sens, il serait plus judicieux d'installer des obstacles (ralentisseurs) plutôt qu'un stop dans cette rue.

M. DERNIAME : Il faudra également veiller à bien orienter le miroir pour garantir une bonne visibilité.

M. LOURME : N'y avait-il pas une étude prévue sur la circulation dans la commune ?

Mme la Maire : Il ne s'agissait que d'une étude sur l'état de la voirie, pas sur la circulation dans son ensemble.

M. LOURME : Il faudrait envisager une étude plus globale. Actuellement, on multiplie les interventions ponctuelles, ce qui nuit à la cohérence d'ensemble.

M. CHERFILS : Un repérage a été effectué à l'aide d'une caméra. Certaines rues seront priorisées pour des réfections, suivies par une phase d'entretien.

M. POINTEAU (technicien) : Le déplacement du stop a été demandé par les riverains. Ils le jugent nécessaire car la sortie de leur rue représente un vrai danger quotidien.

M. MASSY : L'installation d'obstacles permettrait aussi de ralentir efficacement la circulation.

M. MACUDZINSKI : Est-ce que les feux clignotants situés devant la mairie seront maintenus ?

Mme la Maire : Non, ils ne seront pas conservés.

M. POINTEAU : Deux options sont possibles : soit on les démonte, soit on les laisse en mode clignotant, comme c'est autorisé par le code de la route.

Mme BREBANT : Je me pose une question sur le feu de la zone commerciale : actuellement, lorsqu'on dépasse les 50 km/h, le feu passe automatiquement au rouge. Est-ce toujours en place ?

M. CHERFILS : Oui, et il faut également signaler que pour déclencher le feu, les véhicules doivent bien avancer jusqu'à la détection. S'ils s'arrêtent trop loin, le feu ne changera pas.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité avec 6 voix contre (Olivier MASSY, Gérard KOTUSIK, Marie-Christine FOULET, Céline DERACHE, Brigitte SVITEK, Daniel DERNIAME) et 3 abstentions (Annick LEFEZ, Anne ONUFRYK, William MAYEUX), le passage en sens unique de la rue du Chantier de Taille, avec l'aménagement d'un cheminement piéton protégé et des dispositifs de réduction de vitesse.

Le Conseil Municipal approuve l'aménagement de la rue Laurent Parent, à la majorité, avec une abstention (William MAYEUX).

- Renouvellement des contrats pour les deux « Trafic » et la « Clio »

M. ROGER :

A) Véhicule de service de la mairie

Le contrat de location du véhicule de service de la mairie, la Renault Clio, arrive à son terme : il faut procéder à son renouvellement.

Deux concessions automobiles ont été consultées (Renault Gueudet et Peugeot ABCIS). Les propositions reçues sont les suivantes :

- Renault Gueudet propose une Clio Hybrid pour 429,21 € TTC par mois (sans apport) sur 48 mois ;
- Peugeot ABCIS propose une 208 Hybrid pour 426,61 € TTC par mois (sans apport) sur 48 mois.

Le Bureau Municipal propose de retenir l'offre de Peugeot pour un montant de 426,61 € TTC par mois sur 48 mois (pour mémoire : loyer actuel de 314,77 €).

Mme ONUFRYK : C'est beaucoup 100€ ! Ce n'est pas le même véhicule ?

Mme la Maire : Non, il s'agit d'un modèle hybride.

Mme ONUFRYK : Nous avons un avantage du point de vue environnement ?

Mme SVITEK : Oui, généralement, ces véhicules roulent en électrique lorsqu'ils circulent en agglomération, ce qui réduit les émissions.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité avec une abstention (Anne ONUFRYK), le renouvellement du véhicule de service de la mairie et retient l'offre de Peugeot.

B) Véhicule du service technique

Le contrat de location des deux véhicules de type « Trafic » utilisés par le service technique arrive à son terme : il faut procéder à leur remplacement.

Deux concessions automobiles ont été consultées (Renault Gueudet et Peugeot ABCIS). Les propositions reçues sont les suivantes :

- Renault Gueudet propose un Trafic pour 515,08 € TTC par mois (sans apport) sur 48 mois ;
- Peugeot ABCIS propose un Expert pour 421,39 € TTC par mois (sans apport) sur 48 mois.

Pour information, un comparatif entre deux modes de financement a été réalisé

- la location longue durée (comme aujourd'hui) aurait un montant de 515,08 € TTC par mois (sans apport) sur 48 mois ;
- un crédit-bail aurait un montant de 782,23 € TTC par mois (sans apport) sur 60 mois.

Les avantages du crédit-bail sont qu'à la fin du contrat :

- D'une part, il n'y a pas de frais de restitution mais uniquement un loyer supplémentaire de 666,94 € TTC ;
- D'autre part, les véhicules appartiennent à la commune, qui peut les revendre.

Les avantages de la location longue durée sont :

- D'une part, son coût moindre ;
- D'autre part, que les coûts d'entretien sont compris dans le loyer.

	Crédit-bail	LLD
Coût du contrat (60 mois)	46 933,80 €	30 904,56 €
Reste à payer	666,94 €	0 €
Frais de restitution (estimatif)	0 €	+/- 7 500 €
Total	47 600,74 €	38 404,56 €

Le Bureau Municipal propose de retenir l'offre de Peugeot pour un montant de 421,39 € TTC par mois sur 48 mois (pour mémoire : loyer actuel de 370,67 € TTC).

Le Bureau Municipal s'est déclaré favorable au renouvellement des trois véhicules en location de longue durée auprès de Peugeot ABCIS.

M. MAYEUX : Les deux véhicules Trafic qui ont été remplacés étaient-ils en crédit-bail ou en location longue durée (LLD) ?

M. POINTEAU (technicien) : Ils étaient en LLD.

M. KOTUSIK : S'agit-il de véhicules diesel ?

M. POINTEAU : Oui, pour ce type de véhicules utilitaires.

M. KOTUSIK : Existe-t-il des versions électriques pour ces utilitaires ?

M. POINTEAU : Oui, mais leur coût est nettement plus élevé. Le loyer mensuel serait environ 1,5 fois plus important que pour un modèle diesel.

Mme ONUFRYK : Le montant du loyer actuel pour un Trafic n'a pas été précisé.

M. POINTEAU : Il est de 370,67 € par mois.

Mme BREBANT : Les réparations sont-elles à la charge de la commune ?

M. POINTEAU : L'entretien courant est inclus dans le contrat. En cas de panne mécanique importante, comme une boîte de vitesses, c'est couvert par la LLD. En revanche, pour les accidents, c'est l'assurance qui prend le relais.

M. MASSY : Je trouve regrettable que nos véhicules communaux ne soient pas identifiés visuellement. Dans d'autres communes, ils portent un marquage clair, ce qui valorise le travail des agents. Ce n'est pas un coût important, mais cela améliore la visibilité de l'action municipale.

M. POINTEAU : Ce choix a été fait à une époque suite à des actes de vandalisme. Des véhicules marqués avaient été dégradés la nuit, ce qui a conduit à retirer les identifiants.

M. MASSY : Celui qui souhaite vandaliser un véhicule n'a pas besoin du marquage pour le faire. D'autant plus qu'ils sont stationnés au centre technique. Je souhaite également que les conventions de mise à disposition incluent un état des lieux lors de la prise et la restitution du véhicule.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le remplacement du véhicule du service technique, avec une abstention (Anne ONUFRYK) et retient l'offre de Peugeot pour une LLD.

- Proposition d'achat de matériel pour le Village de Noël.

M. ROGER :

Pour pérenniser l'installation électrique du Village de Noël et continuer la démarche d'investissement destinée à diminuer les dépenses récurrentes liées à la location de matériel, il est proposé de réaliser les acquisitions suivantes :

1. Rallonges renforcées supplémentaires et coffret électrique :

Pour les stands de la rue Jean Jaurès, ce matériel permettra de renforcer l'installation du côté de la cour de la maison de la pierre. Pour la fourniture de ces équipements pour un montant de 3 038,40 € TTC, il est proposé de faire appel à la société Prudhomme (par cohérence, il s'agit de la même entreprise que l'année dernière, qui va également réaliser le montage électrique du Village de Noël).

2. Equipement en rallonges simples et coffrets de distribution :

Il est proposé de s'équiper pour un montant de 3 000 € (installation réalisée en régie).

3. Eclairage pour les galeries souterraines :

Pour ne plus avoir à louer des éclairages, il est proposé d'en acheter pour un montant approximatif de 1 080 € TTC (mise en concurrence en cours).

Le Bureau Municipal s'est déclaré favorable à l'achat du matériel, excepté celui pour lequel la mise en concurrence n'a pas encore pu être réalisée.

M. MASSY : Je m'interroge sur l'usage et la destination du matériel prévu pour équiper la galerie souterraine. Je me demande si, dans le cadre des événements organisés par la commune, l'ACSO ou d'autres structures, la commune fournit systématiquement le matériel, ou si ces entités sont désormais autonomes. Je suggère qu'un partenariat financier puisse être envisagé, notamment si l'équipement est utilisé pour des manifestations partagées dans la galerie. Cela permettrait de mutualiser les coûts d'acquisition.

Mme la Maire : Je rappelle que l'usage de la galerie est réparti équitablement : 6 mois pour la commune, 6 mois pour l'ACSO. Il est donc justifié que la commune prenne en charge une partie des équipements, dans un souci d'équité matérielle.

M. CHERFILS : Précise que l'acquisition du coffret électrique permettrait notamment d'éviter l'usage d'un compresseur lors du village de Noël, ce qui faciliterait l'organisation de l'événement.

Mme SVITEK : Je demande s'il a été réalisé une estimation des économies générées par cette acquisition sur le long terme.

M. POINTEAU (technicien) : J'indique que l'investissement serait amorti en trois ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat du matériel destiné au village de Noël.

Mme la Maire suspend la séance du Conseil Municipal et donne la parole au public.

↳ **Questions diverses**

Questions d'une habitante :

1. Aire de jeux – Choix des emplacements

Elle s'interroge sur les deux premiers sites identifiés pour l'installation d'aires de jeux.

Mme la Maire précise que les sites retenus sont le quartier du Larris et celui des Champignolles.

2. Cycle de conférences « Ça me dit... » – Choix des thèmes

Concernant les thématiques abordées dans le cadre des conférences citoyennes « Ça me dit... », Mme la Maire indique qu'un travail collaboratif est en cours. Aucun thème ne sera imposé, les échanges seront ouverts et concertés.

3. Site de Suez – Communication et information

À la question sur le devenir du site de Suez, Mme la Maire répond qu'une réunion publique pourrait être organisée avec la participation des représentants de Suez afin d'informer la population.

4. Marquage au sol dans la zone concernée

L'habitante s'interroge sur le marquage de la voirie dans une zone spécifique.

Mme la Maire explique que l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise) ne peut pas intervenir sur ce secteur, car elle ne détient pas la compétence voirie.

5. Signalisation d'un double sens

À propos d'une rue en double sens, il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de signaler spécifiquement un double sens par un panneau, sauf exception.

6. Ralentisseurs – Coussins berlinois

Un point est fait sur les coussins berlinois, qui sont amenés à être interdits prochainement.

L'habitante remercie les élus pour leur attention portée aux piétons ainsi qu'au bon fonctionnement du service d'information Illiwap.

Question d'un habitant :

Concernant les Haies débordant sur les trottoirs et stationnement gênant

Un habitant signale la gêne occasionnée par des haies envahissant les trottoirs.

Un rappel a été effectué à la population, mais il est interdit de tailler les haies entre le 1^{er} mars et le 15 août (période de nidification).

Cet habitant suggère la mise en fourrière des véhicules mal stationnés.

Mme la Maire indique que la ligne jaune a été récemment repeinte et que des potelets seront prochainement installés où un travail de fond est en cours. L'objectif est de privilégier la médiation avant toute verbalisation ou action coercitive.

Question d'un habitant :

Concernant la sécurité et la voirie – Rue du chantier de taille

Un habitant pose plusieurs questions concernant la mise en sens unique de la rue du Chantier de Taille :

- Quelle sera la limitation de vitesse : 30 km/h ou 50 km/h ?

- Ne risque-t-on pas une augmentation de la vitesse une fois la rue en sens unique ?
- Une réfection de la chaussée est-elle prévue, le revêtement étant en mauvais état ?
- Quid de l'état du parking dans cette rue ?

Mme la Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Une étude globale de la voirie est en cours.

Le montant estimé des travaux est d'environ 3 millions d'euros, à programmer de manière pluriannuelle à hauteur de 500 000 € par an.

Pour la portion située au niveau du cimetière, il s'agit d'une route départementale (RD), donc gérée par le Département.

Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la voirie, y compris sur le parking de la rue du Chantier de Taille.

Madame la Maire rouvre le conseil Municipal

Mme DORR : Je signale des stationnements gênants dans le quartier des Champignolles, notamment à proximité des passages piétons, ce qui empêche les enfants de traverser en toute sécurité.

Mme LEFEZ : Je partage cette préoccupation.

M. MASSY : J'attire l'attention sur l'état dégradé des bordures de propriétés, souvent envahies par les mauvaises herbes. Je rappelle que l'entretien des abords incombe aux propriétaires et propose d'envoyer des courriers ciblés lorsque les rappels généraux restent sans effet. Concernant les problèmes récurrents de stationnement, j'estime que la verbalisation reste insuffisante. Un travail est en cours sur ce sujet. Je suggère la pose d'autocollants dissuasifs (difficiles à enlever) sur les véhicules mal stationnés, sous réserve de vérification de la légalité de cette pratique. Sur le sujet du City-stade, je rapporte que des jeunes utilisateurs ont exprimé le souhait d'avoir accès à des appareils de fitness extérieurs, indépendamment du parcours de santé existant.

Mme HASNI : Je souligne que ce type d'équipement pose parfois des problèmes de nuisances sonores, notamment à cause de la musique, et que l'implantation doit être soigneusement étudiée, surtout à proximité des habitations.

Mme ONUFRYK : je signale une maison abandonnée située à l'angle des rues 1962 et Marcel Cachin, dont la végétation déborde sur l'espace public.

Mme la Maire : Je souhaite indiquer qu'il s'agit d'un problème de succession déjà signalé à la famille concernée.

M. MACUDZINSKI évoque un autre bien laissé à l'abandon, situé chez l'ancien charbonnier en centre-ville, qui mérite également une attention particulière.

Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22h25.



Signer par Mr LOURME